

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE



## « FORMATION INTERNE PRÉCARITÉ »

Jeudi 19 novembre 2020 de 9h à 17h  
Bourse du Travail, 57 rue Frédéric Mistral 34500 Béziers

### PROGRAMME DU STAGE :

#### **Stage militant de pratique syndicale : défendre les personnels en contrats précaires**

Les déchargé-es, militant-es, élu-es, sont amené-es fréquemment à accompagner des personnels en contrats précaires qui composent un quart des effectifs de l'Education Nationale. Ce stage doit permettre d'initier et approfondir la connaissance des militant-es à aux règles juridiques souvent complexes et mal respectées par l'administration.

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

#### **Problématique**

Enjeux et spécificités de l'accompagnement individuel des personnels en contrats précaires (enseignant-es contractuel-les et vacataires, assistant-es d'éducation et assistant-es pédagogiques, accompagnant-es d'élèves en situation de handicap, services civiques et apprenti-es) ; les contrats précaires dans le droit public.

#### **Présentation**

Hiérarchie des normes et textes juridiques de base qui régissent les différents types de contrats précaires.

#### **Mise en situation 1**

Où et comment rechercher et lire les textes légaux et réglementaires selon les cas ? Le problème de l'interprétation des textes, des vides et des abus juridiques.

#### **Mise en situation 2**

Lire, vérifier, contester, ou faire respecter un contrat de travail, un avenant, un planning, un bulletin de salaire.

#### **Modalités d'accompagnement en fonction des situations**

Communication avec l'administration et ses différents interlocuteurs par rapport aux conditions de travail, accompagnement à des entretiens ou des procédures disciplinaires, voies de recours et jurisprudences.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

**ETAPE 1 :** En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)).  
En cas de problème, prévenir le syndicat.

**ETAPE 2 :** En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

**Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :**  
**Lundi 19 octobre 2020**

# QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le décret n°84-474 du 15 juin 1984. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

**Sud**  
éducation

**Solidaires** Hérault  
Union syndicale

**SUD éducation Hérault**  
23 rue Lakanal  
34 090 Montpellier  
Tel : 04.67.02.10.32  
Mail : syndicat@sudeducation34.org  
Site : <https://www.sudeducation34.org>